

RCS : BELFORT  
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00478  
Numéro SIREN : 813 822 400  
Nom ou dénomination : CLEA

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2022 sous le numéro de dépôt 3142

## CLEA

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros

Siège social : Place d'Armes - 90000 BELFORT

RCS BELFORT 813 822 400

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 AVRIL 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,

Le trente avril,

A dix-huit heures,

Au siège social à Belfort,

Les associés de la Société « SAS CLEA », société par actions simplifiée au capital de 500 €, divisé en 50 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 50 actions, soit la totalité du capital social.

Sont présents :

- |  |             |
|--|-------------|
| - <i>Monsieur PAICHEUR Bastien</i> , possédant   | 25 actions, |
| - <i>Mademoiselle GOIZE Sandrine</i> , possédant | 25 actions, |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Bastien PAICHEUR préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- *Rapport de gestion du Président*,
- *Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce*,

PB 56

- *Approbation des dites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,*
- *Quitus au Président,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Constatation de la fin du mandat du Commissaire aux comptes,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le Président met à la disposition des associés :

- *une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,*
- *la feuille de présence,*
- *un exemplaire des statuts de la Société.*

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- *l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 octobre 2021,*
- *les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),*
- *le rapport de gestion du Président,*
- *le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,*
- *le texte des projets de résolutions.*

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 15, sixièmement, des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de Commerce.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 octobre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 189 849,96 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend également acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

SG

PB

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président *quitus* de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 189 849,96 euros :

### *Sommes à affecter*

Bénéfice de l'exercice	189 849,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>189 849,96 €</b>

### *Affectation adoptée*

En totalité au compte « Autres réserves »	189 849,96 €
<i>Le compte « Autres réserves » s'élevant ainsi à 687 429,09 €</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>189 849,96 €</b>

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 704 930,09 euros.

L'Assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve le compte courant d'associé de Monsieur Bastien PAICHEUR présentant au 31 octobre 2021 un solde créditeur de 1 963,97 €.

Ce compte n'a pas été rémunéré.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les dirigeants intéressés n'ayant pas pris part au vote.*

SG PA

## QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve le compte courant d'associé de Madame Sandrine GOIZE présentant au 31 octobre 2021 un solde créditeur de 120 €.

Ce compte n'a pas été rémunéré.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les dirigeants intéressés n'ayant pas pris part au vote.*

## CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean-François OROSCO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société FCRC AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration suite à l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 octobre 2020, soit le 30 avril 2021, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler lesdits mandats, dans la mesure où la Société n'est pas dans l'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes en vertu de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite « Loi Pacte ».

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

**Monsieur Bastien PAICHEUR**



**Madame Sandrine GOIZE**



SG PB